

Index de l'égalité Femmes-Hommes 2024



**Qu'est-ce que
l'index de l'égalité
Femmes-Hommes ?**

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue une priorité nationale.

Depuis 2012, les entreprises dont l'effectif est d'au moins 50 salariés sont tenues de définir et mettre en œuvre un plan d'action portant sur les objectifs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur les mesures appropriées pour les atteindre.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 et le décret 2019-15 du 8 janvier 2019 ont introduit de nouvelles dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Les entreprises doivent calculer et publier un index de l'égalité, puis, si nécessaire, rendre effectives les mesures correctives afin d'atteindre l'objectif d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, sur une durée de 3 ans.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, cet index est composé de 4 indicateurs :

- 1) l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et à âge comparables,
- 2) l'écart de taux d'augmentation individuelle de salaire entre les femmes et les hommes,
- 3) le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congés maternité, dès lors que des augmentations ont été données en leur absence,
- 4) le nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations.

La somme des résultats obtenus par l'entreprise pour chacun de ces indicateurs donne une note sur 100. Si la note obtenue est inférieure à 75 points, des mesures correctives et, le cas échéant, des mesures financières de rattrapage salarial devront être mises en place.

La note des Brasseries de Bourbon est de **95%**. **Cela signifie que l'égalité entre les Femmes et les Hommes est respectée.**

Calcul des points obtenus

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Nombre de points maximum de l'indicateur	Résultat final obtenu	Nombre de points maximum de l'indicateur calculable	Nombre de points obtenus
1- Ecart de rémunération (en %)	1	40	0,0	40	40
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	35	2,0	35	35
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	1	15	100	15	15
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	10	2	10	5
Total des indicateurs calculables				100	95
INDEX (sur 100 points)				100	95

Index de l'égalité: 95%



BRASSERIES DE
BOURBON